

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 400

présenté par
M. Hetzel

ARTICLE 17

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'interdiction de créer des embryons pour la recherche doit concerner tous les embryons, quel que soit leur mode d'obtention. Certains travaux conduisent à l'obtention de modèles du type gastruloïde. Or, ces modèles scientifiques qui peuvent être constitués par l'agrégation de cellules pluripotentes humaines avec des cellules précurseurs de tissus extra-embryonnaires sont utilisés pour étudier les mécanismes de développement précoce.

Préciser comme le fait l'alinéa 2 que l'embryon doit résulter d'une fusion de gamètes permet de contourner l'interdiction posée par l'article L. 2151-2 du code de la santé publique et par l'article 18 de la convention d'Oviedo.

Il convient donc de supprimer cette disposition.